

COMMUNE DE GRIGNON

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2023.04.13_09**

Le 13 avril deux mil vingt-trois, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER – Lina BLANC- Thierry BINET - Michel CREMONE - Pascal DUMONT -Rémi FERRONT- Bernard FUMEY- Virginie GARDET-Jean-Pierre MARGUERIE –François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusés : André CARRABIN– Corinne BUSALB (pouvoir à David TORDJMANN) -Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN (pouvoir à Rémi FERRONT) – Nicole RECORDON (pouvoir à Thierry BINET) - Marino PASQUALON.

Date de convocation : le 7 avril 2023

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN.

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Présents : 13

Excusés : 5

Absents : 5

Pouvoirs :3

Votants : 15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20230413-2023-04-13-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

DELIBERATION 9 : Demande de subvention au titre du fonds vert : étude de faisabilité pour la mise en place de pompes à chaleur dans le bâtiment mairie-écoles.

Rapporteur : François RIEU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux (mairie – école). Après le projet de changement des fenêtres et des volets, il s'agit d'envisager le changement de mode de chauffage.

Pour cela une étude de faisabilité préalable est nécessaire.

Le montant estimatif de cette étude est d'environ : 67 650.00€ HT.

Monsieur le Maire propose donc de valider le plan de financement suivant et de solliciter les subventions les plus élevées possibles au titre du fonds vert.

PLAN DE FINANCEMENT

Coût du Projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Taux	Montant des recettes
Etude de faisabilité – mise en place de pompes à chaleur géothermiques	67 650.00 €	Fonds vert	50 % sur la base de € HT	33 825.00 €
TOTAL HT	67 650.00 €	TOTAL subventions attendues		33 825.00 €
TVA 20 %	13 530.00 €	Autofinancement de la Commune dont TVA		47 355.00 €
TOTAL TTC	81 180.00 €	TOTAL TTC		81 180.00 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	15

- ➔ **APPROUVE** le projet d'étude de faisabilité – mise en place de pompes à chaleur géothermiques bâtiments communaux (mairie – école) ;
- ➔ **APPROUVE** le coût prévisionnel de l'étude de faisabilité pour un montant de 67 650.00 € HT – 81 180.00 € TTC ;
- ➔ **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître les participations financières au titre du fonds vert.
- ➔ **DEMANDE** à l'Etat la subvention la plus élevée possible ;
- ➔ **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune ;
- ➔ **SOLLICITE** une dérogation pour effectuer les travaux avant l'obtention de la subvention ;
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

A GRIGNON, le 13 avril 2023

Le Maire,
François RIEU



Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le

Délibération n° 2023.04.13_09